



## *Le Syndicat des Pilotes d'Air France*

---

SPAF 1 Rue le Corbusier - CP 50212 - 94518 Rungis Cedex Tél : 01 46 86 66 05 Email : [contact@spaf.aero](mailto:contact@spaf.aero) web : <http://spaf.aero>

---

Roissy, Orly, le 22 décembre 2020

# **CONSIGNE SECURITE DES VOLIS STOP DEROGATIONS**

Comme nous l'écrivions dans un tract précédent, nous voyons fleurir depuis mars 2020 des rotations qui ne respectent ni la réglementation qui découle des accords et règles établies, ni le Code du Travail, ni le bon sens.

Pour cette raison, la CSSCT-Pilotes a déposé lundi 14 décembre un avis de Danger Grave et Imminent portant sur les dérogations à nos règles d'utilisation qui se multiplient de manière prolifique et désordonnée depuis le printemps dernier.

Les commissaires SSCT ont estimé que leur utilisation en mode « exceptionnel permanent » représente un danger certain sur plusieurs points. Le risque principal c'est bien la mise en cause de la SV, à travers notamment des temps de vols excessifs, du hurry-up potentiel mais aussi l'accoutumance aux imprécisions et carences dans nos opérations.

Il nous paraît important de souligner qu'au-delà du DGI et de l'impact direct de ces dérogations sur la Sécurité des Vols, utilisées à ce rythme-là, c'est aussi un mode de fonctionnement qui engage directement la Compagnie et les syndicats approuveurs et enfin, le cas échéant, les pilotes !

Sur le plan des FTL, les procédures liées aux dérogations sont suffisamment complexes et surveillées – à raison – pour que la Direction n'ose plus s'y aventurer. La compagnie a donc abandonné ce terrain glissant [notamment depuis le fiasco de la rotation PVG du 6 avril qui avait vu nos collègues prendre leur repos dans l'avion avant leur retour, au milieu des bruits de chargement/déchargement etc.] pour inventer un droit de déroger à nos règles conventionnelles Air France, avec la Covid en excuse majeure...

Ces dernières sont pourtant retranscrites dans le CAC par arrêté (le dernier datant du 27 mars 2019) et le cas des dérogations n'a été abordé dans aucun de nos accords, pas même dans le GMT de 1996, base de nos Règles d'Utilisation.

Seul l'article D422-7 en fait mention dans le Code de l'Aviation Civile... pour les restreindre ***aux seuls cas de « sauvetage suite à un accident ou pour sa prévention, à des réquisitions du gouvernement, à des travaux urgents en cas de surcroit de travail ou à l'achèvement d'une période de vol que des circonstances exceptionnelles n'auraient pas permis d'effectuer dans les limites préétablies.***

Ainsi, excepté pour de très rares cas (rapatriement des concitoyens ou de matériel médical au printemps, guerre en Arménie...), nos vols n'entrent pas dans le champ dérogatoire du CAC.

Il s'ajoute que la loi interdit à un employeur de ne pas respecter ses accords conventionnels : *la seule solution pour réaliser les vols voulus par Air France au-delà de nos limites usuelles est donc de négocier un avenant à nos accords.* C'est d'ailleurs pour cette raison qu'AF doit solliciter les Organisations syndicales ...pour un avenant éventuel et non pour une dérogation.

Mais que la dérogation devienne licite ou non ne la rend pas acceptable sur le fond. Il ne s'agit donc pas de signer un chèque en blanc pour continuer – « avec un avenant de circonstances » – à faire n'importe quoi sur le fond, dans un cadre qui deviendrait cette fois, légal...

La forme et les règles bafouées depuis près de 9 mois, c'est une chose anormale et désagréable, mais cela ne permet pas de juger du fond. Et c'est précisément cela dont s'est affranchie la compagnie et qui doit consister à évaluer convenablement les bénéfices et inconvénients, les alternatives possibles (et il y en a qui sont délibérément ignorées) ou les risques ainsi que les mesures qui seraient prises pour les mitiger. **Nous serons donc très attentifs aux conditions de cette négociation éventuelle d'un avenant à nos règles.**

C'est ce que nous avons tenté d'expliquer une dernière fois au cours d'une récente réunion avec le directeur de l'exploitation, Philippe Heneman, le jeudi 17 décembre, sans réel succès puisque dès le lendemain et pendant tout le week-end, les mêmes demandes de dérogations nous sont parvenues.

En tout état de cause il est important de rappeler que ces dérogations illégales sont en plus accordées dans un contexte tendu sur le plan SV et que ce n'est pas le moment, par excès de zèle d'une technostucture, d'aller dans le mur, mais c'est plutôt celui de redoubler de vigilance.

Bien entendu, et il va sans dire que le SPAF ne désire pas moins que les autres faire gagner des liquidités à la Compagnie en cette période difficile...mais le FORDEC sur ce risque juridique (donc financier et/ou médiatique) en cas d'incident ou d'accident nous semble plus que fragile.

Enfin et surtout, quand la démonstration sera faite de la légalité du procédé, il appartiendra à chaque pilote de juger en toute connaissance de cause et dans une évaluation saine du contexte associé à ces situations particulières.

*Pour toutes ces raisons, nous sommes amenés à publier une consigne afin de protéger les équipages :*

### **REFUSEZ TOUT VOL DÉROGATOIRE**

*Aucun PNT ne doit être inquiété ou pénalisé en raison de sa volonté de ne pas effectuer ces vols dérogatoires.*

**Mail à envoyer au service élaboration copie flotte et copie SPAF :**

« Bonjour

*Vous m'avez programmé une rotation qui ne respecte pas les règles conventionnelles Air France et qui s'inscrit dans un contexte SV particulièrement dégradé.*

*En application de la consigne du SPAF, je vous confirme ne pas vouloir être programmé(e) sur cette rotation.*

*Cordialement, CDB/OPL xyz... »*

En Tout état de cause, nous vous rappelons également :

- **Avant ou même pendant la mission, vous avez le DEVOIR de ne pas exercer vos fonctions si vous ressentez une déficience quelconque qui vous fait croire que vous ne remplissez pas ou ne remplirez pas les conditions d'aptitude nécessaires à leur exercice.**
- **Dès lors qu'il ne s'agit pas de l'état de navigabilité de l'avion, qui reste de la seule appréciation du CDB, vous pouvez user de votre DROIT de retrait en prévenant l'employeur dans le cas d'une situation de travail dont vous avez un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé.**

*Contactez le SPAF si vous rencontrez des difficultés dans l'application de ces consignes.*

*Tél : 01 46 86 66 05 / [contact@spaf.aero](mailto:contact@spaf.aero)*